

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS

\*\*\*

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU

OBJET :

Séance du : 22 octobre 2024

Autorisation de  
signature d'un  
marché de réalisation  
de mesures de trafic  
par des comptages et  
enquêtes

Convocation du : 15 octobre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC\_2024\_0103

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Marie-Jeanne MILLERET

Excusés :

Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT, Gabriel DOUBLET

\*\*\*

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Vu la délibération n°B-2024-0008 du 30 janvier 2024, par laquelle le Bureau communautaire d'Annemasse Les Voirons Agglomération a approuvé l'adhésion à un groupement de commandes constitué avec les communes d'Ambilly, Annemasse, Bonne, Etrembières, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Ville-la-Grand, Vétraz-Monthouz,

Vu les actes d'adhésion des communes de Gaillard et de Cranves-Sales,

En sa qualité de coordonnateur du groupement, Annemasse Les Voirons Agglomération a lancé un appel d'offres ouvert le 22 juillet 2024 pour la passation d'un marché de réalisation de mesures de trafic par des comptages et enquêtes.

La consultation aboutira à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, conclu pour une durée de 4 ans, avec un montant maximum défini par acheteur :

	Maximum € HT
<b>Annemasse Les Voirons Agglomération</b>	70 000.00
<b>Ambilly</b>	40 000.00
<b>Annemasse</b>	10 000.00
<b>Bonne</b>	5 000.00
<b>Cranves-Sales</b>	32 000.00
<b>Etrembières</b>	10 000.00
<b>Gaillard</b>	20 000.00

<b>Juvigny</b>	4 000.00
<b>Lucinges</b>	1 500.00
<b>Machilly</b>	5 000.00
<b>Saint-Cergues</b>	20 000.00
<b>Ville-la-Grand</b>	5 000.00
<b>Vétraz-Monthoux</b>	5 000.00

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 26 août 2024 à 12h00.

4 offres ont été réceptionnées dans le délai imparti. L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres étaient définis et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<b>1-Valeur technique</b>	<b>60 %</b>
<i>1.1-Compréhension des missions et méthode</i>	18 %
<i>1.2-Qualité et quantité des moyens matériels</i>	18 %
<i>1.3-Conformité et qualité des rendus</i>	12 %
<i>1.4-Qualité des moyens humains</i>	9 %
<i>1.5-Qualité des propositions NTIC</i>	3 %
<b>2-Prix des prestations</b>	<b>40 %</b>

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres, réunie le 08 octobre 2024. Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué le marché public au soumissionnaire suivant :

Nom soumissionnaire	Montant (Selon l'estimatif global du DQE)
<b>ALYCE</b>	173 684,00 € HT

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché de réalisation de mesures de trafic par des comptages et enquêtes avec la Société ALYCE dans les conditions susvisées ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Les Voirons Agglomération sur les crédits ouverts à cet effet au :

- Budget Principal, article 2313, Antenne OAMT2
- Budget Principal, article 617, Antenne OAMT2
- Budget Principal, article 2152, OEC 52 à 62, Antenne OVRA1.
- Budget Principal, article 2315, Antenne OVRA5.
- Budget Transport urbain, article 2313, Antenne PRT.

- Budget Transport urbain, article 2145, Antenne TRANS.
- Budget Transport urbain, article 2031, Antenne TRANS.
- Budget Transport urbain, article 2315, Antenne BHNSBONNE.
- Budget Principal, article 011 617, Antenne OAMT 42 - PROJET URBAIN ETOILE
- Budget Principal, article 74 7488, Antenne OAMT 42 - PROJET URBAIN ETOILE
- Budget Immobilier d'entreprises, article 611, Antenne OEC64 - AMO ARCHI
- Budget Immobilier d'entreprises, article 2031, Antenne PECR
- Budget Immobilier d'entreprises, article 13 13 11, Antenne PECR.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*